

Sainte-Foy, le 7 mars 1983.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2598

(amendant l'article 3.7.5.1.2. du règlement de zonage "1401" dans le but d'abroger les dispositions particulières concernant l'usage autorisé dans la zone commerciale CA-11 (Chemin Sainte-Foy, quartier Sainte-Geneviève).

Il est proposé par le conseiller

Gilles Myrand;

Et résolu que le règlement 2598 est et soit adopté et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.7.5.1.2. du règlement de zonage "1401" concernant l'usage autorisé est abrogé à toutes fins que de droit.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage "1401" demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

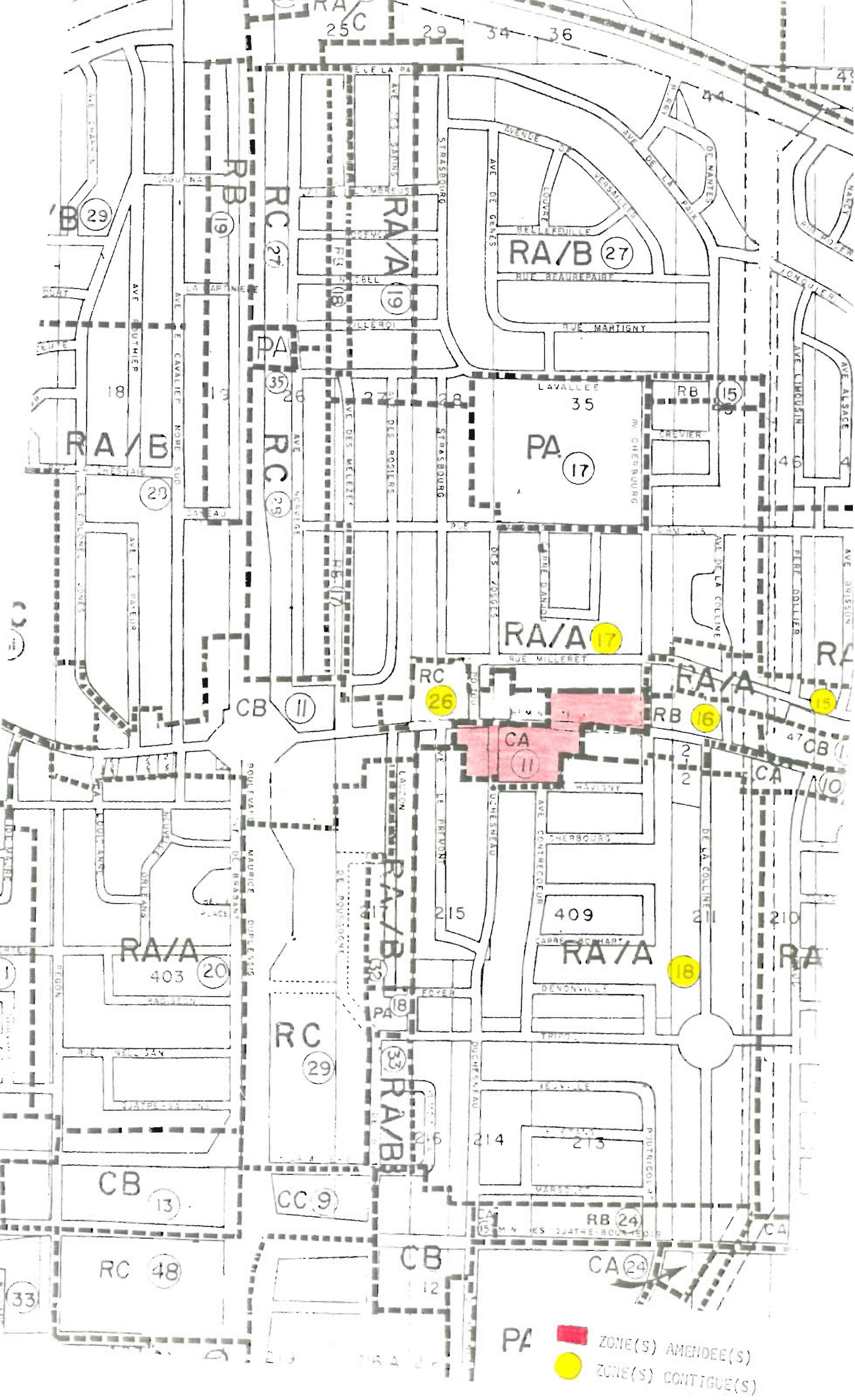


Claude Allard,
Président du Conseil.



René Damprousse,
Greffier.

/mbp.



PROMULGATION

REGLEMENT NO.: "2598"

AVIS - PROMULGATION

Le 7 mars 1983, le Conseil a adopté:

a) **Le règlement 2595** amendant l'article 4.3 du règlement de zonage 190 dans le but de créer la nouvelle zone PA-106 à même une partie des zones résidentielles RX-104, RA/B-103 et RA/D-104.

b) **Le règlement 2598** amendant l'article 3.7.5.1.2. du règlement de zonage 1401 dans le but d'abroger les dispositions particulières concernant l'usage autorisé dans la zone commerciale CA-11 (Chemin Sainte-Foy, Quartier Sainte-Genève).

c) **Le règlement 2599** amendant les articles 1.5.3. et 3.5.8. du règlement de zonage #1401 dans le but: 1°) de créer une nouvelle zone résidentielle RC-73 à même une partie de la zone publique PB-9 de manière à y inclure les lots 173-1 ptie, 173 ptie, 174-1 ptie, 174-2 ptie, 174-3, 174-2-1, 176-1, 176-4, 176-5 et 176 ptie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, sauf et à distraire la partie sud du lot 176 ptie, sur une distance approximative de 1 080 pieds à partir du boulevard des Quatre-Bourgeois; 2°) de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RC-73 concernant la hauteur des bâtiments (Chemin Sainte-Foy, boulevard des Quatre-Bourgeois, Quartier Saint-Jean-Baptiste de la Salle).

Ces règlements ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue les 19 et 20 avril 1983.

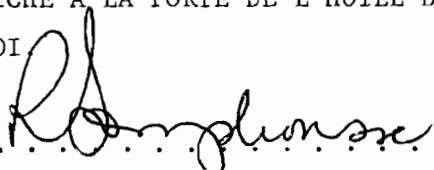
Toute personne peut prendre connaissance de ces règlements au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

FAIT À SAINTE-FOY LE 21 AVRIL 1983.

RENÉ DAMPHOUSSE, greffier de la Ville.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 26 AVRIL 1983
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 21 AVRIL 1983 CONFORMEMENT
A LA LOI.

...  ... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.